

Les nouveaux outils de gouvernance : déontologie, médiation & inspection générale

CONTEXTE

Il est maintenant indispensable de développer des structures et des méthodes qui garantissent la transparence, l'écoute et le contrôle.

Les règles éthiques issues des lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique et des lois subséquentes, puis de la loi du 31 mars 2015 instaurant « La Charte de l'élu local », se sont imposées dans l'environnement local.

OBJECTIFS

Détailler et expliquer :

- les nouvelles obligations des élus en matière d'éthique, de transparence et de déontologie et la nécessité de mettre en place un déontologue et/ou une commission de déontologie ;
- l'intérêt de mettre en place un médiateur afin de faciliter la relations avec les administrés ;
- l'intérêt de mettre en place une inspection générale indépendante afin de traduire ces nouveaux outils dans la pratique quotidienne des services.

CONTENU

Il est proposé de développer une démarche éthique au cœur d'une collectivité, en application des textes en vigueur et à partir d'un exemple de réalisation concrète portant sur les principaux aspects (assiduité, formation, voyages et cadeaux, prévention des conflits d'intérêts).

Il sera expliqué comment se doter d'une structure spécifique de médiation, de dialogue et de recherche de solutions tenant compte des aspects parfois atypiques de certaines situations et recommandant aux élus des modifications de textes ou de pratiques allant dans le sens de la clarté et de la simplification.

Il sera aussi expliqué comment et pourquoi créer une inspection générale chargée du contrôle externe des structures bénéficiaires de fonds départementaux, de l'audit interne des

INTERVENANT-E-S

- **Catherine HUSSON-TROCHAIN**, première présidente honoraire de cour d'appel, déontologue et présidente de la commission de déontologie au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Michel SAPPIN**, préfet de région honoraire, médiateur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Xavier DOUBLET**, administrateur général au ministère de l'Intérieur, inspecteur général des services de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

PUBLICS

Présidents de conseil départemental, vice-présidents de conseil départemental en charge des questions déontologiques, directeurs généraux des services, directeurs de cabinet de président de conseil départemental

La formation sera singularisée en fonction des participants.

DURÉE

1 journée (9h - 18h)

DATES

Mardi 25 septembre 2018, à Paris, dans les locaux de l'IFET / ADF

Mardi 23 octobre 2018, à Lyon, dans les locaux de la Mairie

Mardi 20 novembre 2018, à Toulouse, dans les locaux de la Mairie

risques et des procédures ainsi que de l'évaluation des politiques départementales mais aussi de la prospective et des procédures disciplinaires.

Elle peut également accueillir les nouvelles fonctions relevant des lois récentes sur la transparence et le numérique : référent-déontologue pour les agents, correspondant éthique des lanceurs d'alerte, référent laïcité, délégué à la protection des données personnelles.

BULLETIN D'INSCRIPTION

**ATTENTION : certaines formations sont associées à un bulletin d'inscription spécifique.
Vérifiez bien que le bulletin d'inscription que vous complétez est bien en rapport avec la formation choisie**

Madame - Monsieur :

Fonction :

Collectivité :

Adresse de la collectivité :

Téléphone : Fax :

Courriel du correspondant formation (indispensable) :

Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) :

Tél. mobile :

Courriel :

Je souhaite m'inscrire à la formation

qui se déroulera le

J'ai connu cette formation par

La formation doit être facturée : à la collectivité directement à l'intéressé(e)

Prix de la session : 590 € la journée (+ pour les élu(e)s, adhésion individuelle pour l'année civile : 50 €)

Prix de la session : 550 € la journée (Départements adhérents à l'IFET)

Ce prix comprend également la documentation et le repas pris en commun

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'IFET : mél. : ifet@departements.fr ou au correspondant formation de votre collectivité

CONDITIONS D'ANNULATION

• Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité

Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 4 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondants à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 4 jours. Tout stage commencé est intégralement dû.

• Annulation et report du fait de l'IFET

Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par télécopie, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.